

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 407/6e L portant rectification de l'article unique de la délibération n° 400/6°L du 11 juillet 1967.

n° 407/6e L

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
16 septembre 1967

Numéro JO
n° 11 du 10/10/1967

Date du numéro
10 octobre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— La délibération n° 400/6eL du 11 juillet 1967 est modifiée ainsi qu'il suit : Délibération n° 400/6° EL. — Article unique : _ Au lieu de (p. 1, \$ in fine) : < Chap. 3, art. 6 (1966). — Achat d'un hangar G. T. E.....760.000 FD Lire : Chap. 3, art. 6 (1966). — Achat et aménagement d'un hangar G.T.E. par jonction avec le hangar 2A.....760.090 FD Le reste sans changement.

Le Président de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.